

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2025

Le 4 décembre 2025 s'est réuni, à 18h00 à la salle du Conseil de Germigny-des-Prés et en nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués sous la présidence de Madame Chrystèle MAGNIN.

Etaient Présents :

Titulaires	NOM - Prénom	Présent(e)	Suppléants	NOM - Prénom	Présent(e)
Présidente GY	MAGNIN Chrystèle	X	SMA	DURAND Audrey	
Vice-Présidente SMA	FERREIRA-MARTINS Carine	X	SMA	GIRARD Pascale	
SMA	TURPIN Joël	X	GY	AVEZARD Emily	X
SMA	DAMILAVILLE Charles	X	GY	PAVLOVIC Sophie	
GY	THUILLIER Philippe	X	GY	RAHMOUNI Marie	
GY	DAM Aurélie				

Absente excusée : Madame PAVLOVIC Sophie

Absentes : Madame DURAND Audrey, Madame GIRARD Pascale, Madame DAM Aurélie et Madame RAHMOUNI Marie

Madame Chrystèle MAGNIN, Présidente du SIRIS ouvre la séance du conseil d'administration à 18h05 et nomme Monsieur Charles DAMILAVILLE, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente séance
- Rentrée 2025-2026
- Tableau des effectifs
- Protection sociale complémentaire
- Décision modificative n°1
- Admission en non-valeur
- Budget : mandatement avant BP 2026
- Ouverture d'une ligne de Trésorerie
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance du 2 juillet 2025

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

2. Rentrée 2025-2026 :

Madame la Présidente communique les effectifs pour l'année scolaire 2025-2026 :

67 élèves en maternelle et 150 élèves en élémentaires soit un total de 217 élèves qui sont repartis de la façon suivante : 170 élèves à Saint-Martin-d'Abbat et 47 élèves à Germigny-des-Prés. De manière générale la rentrée s'est bien déroulée.

Cependant, Madame la Présidente souhaite préciser que depuis la rentrée, le personnel éprouve des difficultés en raison du comportement des enfants, qui manquent de respect à leur égard. Des sanctions d'exclusion ont déjà été appliquées et le seront à nouveau si nécessaire.

Pôle ATSEM : Pour rappel, en raison de la fermeture de la quatrième classe de maternelle, chaque classe bénéficie cette année d'une ATSEM. Le troisième poste d'ATSEM a été maintenu et réattribué à l'agent contractuel qui occupait déjà ce poste l'année précédente.

Pôles garderie et cantine : Suite au départ d'un agent contractuel qui a informé le SIRIS de son souhait de ne pas renouveler son contrat le 21 août 2025, le SIRIS a recruté tardivement un nouvel agent, intégré rapidement à l'équipe depuis le 8 septembre. Cet agent est en charge de la garderie le matin, ainsi que de la surveillance durant la pause méridienne et effectue quelques remplacements ponctuels.

Pôle entretien : Le SIRIS a reconduit son contrat avec la société ATTENIS, qui continue d'assurer l'entretien de la classe de Mme FEVRIER et des sanitaires à l'entrée de l'école. Suite à la transformation de l'ancienne classe de Mme DUPUIS en bibliothèque, l'entretien est désormais effectué une fois par semaine. À la demande de l'école, l'entretien de la salle de motricité, initialement prévu le vendredi matin, a été décalé au jeudi après-midi. En cas d'absence du personnel du SIRIS, un agent est généralement disponible le soir pour assurer les remplacements si nécessaire.

3. Tableau des effectifs

◆ Suppression de postes

Madame la Présidente explique que suite à des mouvements de personnel et à une réorganisation des services pour la rentrée 2025-2026, certains postes n'étaient plus adaptés aux nouveaux emplois du temps des agents. Le maintien de deux postes d'adjoint technique territoriale à temps non complet n'était donc plus nécessaire d'où la demande de fermeture auprès du Comité Social Territorial du CDG 45 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 13.65/35^{ème} à partir du 05/12/2025 – **Avis favorable du CST du 01/10/2025**
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 14.28/35^{ème} à partir du 05/12/2025 – **Avis favorable du CST du 01/10/2025**

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

Le tableau des effectifs actuel comprend :

- 2 postes permanents à temps complet bénéficiant d'un temps partiel (2 titulaires)
- 10 postes permanents à temps non complet (5 titulaires et 5 contractuels)
- 1 poste non permanent

soit un total de 13 agents équivalent à environ 7 postes à temps complet

◆ Avancement de grade proposé par le CDG 45 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20,00/35^{ème} à partir du 01/01/2026
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20.00/35^{ème} à partir du 01/01/2026

Condition exigée : Examen professionnel obtenu le 23 mai 2025 par l'agent

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

4. Protection Sociale Complémentaire

Madame la Présidente rappelle que les collectivités ont l'obligation, de participer aux contrats de leurs agents, de prévoyance depuis le 1er janvier 2025 et de Santé à compter du 1er janvier 2026.

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L.827.7 du code général de la fonction publique), le CDG va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective

(conventions de participation). Pour cela, le CDG prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC (garanties prévoyance et santé) à compter du 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence.

Les garanties prévoyance et santé seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer à l'un ou l'autre des contrats collectifs, ou au deux.

Les contrats proposés par le CDG présentent l'avantage :

- D'être mutualisés au niveau du département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- D'être conçus et négociés par le CDG (cahier des charges personnalisé) dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- D'être suivi dans le temps (six ans), ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaires.

Un autre avantage réside dans la prise en charge par le CDG de l'ensemble des travaux nécessaires à la consultation et à la sélection des organismes d'assurance. Ainsi, les collectivités sont soulagées d'une charge significative.

Madame la Présidente précise que le fait de donner mandat au CDG45 pour lancer la consultation n'engage pas le SIRIS à adhérer obligatoirement aux conventions du CDG45. Il sera libre de choisir un autre mode de participation si la proposition du CDG45 ne convient pas.

En revanche, il est impératif de donner mandat au CDG 45 par délibération avant le 31 janvier 2026, afin de permettre une éventuelle adhésion à la convention du CDG 45.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

Concernant le risque prévoyance, Madame la Présidente rappelle que suite à la délibération n° 2024-08 du 10 avril 2025, le SIRIS verse une participation mensuelle brute, soit 12 euros par mois et par agent sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit (aucun agent concerné à ce jour).

Enfin, pour le risque santé, en attendant une éventuelle adhésion à la convention du CDG 45 à effet du 1er janvier 2027, il est nécessaire de déterminer le montant de participation du SIRIS qui sera applicable dès le 1er janvier 2026, avec un montant minimum fixé à 15 euros. Un avis de principe a été émis par le Comité Social Territorial du CDG 45 le 1er octobre 2025, autorisant ainsi les collectivités à voter directement pour la mise en place de la participation employeur relative au risque santé.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical d'accorder une participation financière aux agents du SIRIS selon les modalités suivantes :

- Participation accordée exclusivement aux contrats labellisés
- Le montant de la participation est fixé à 15,00 euros par mois

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

5. Décision modificative n°1

Madame la Vice-présidente indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative en réponse à la demande d'admission en non-valeur soumise par le comptable public le 18 août 2025, pour un montant de 5158,91 €.

FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes
065	6541	Admissions en non-valeur	+ 4659,00 €	
068	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-7103,00€	
068	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 4669,15 €	
78	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		+ 2225,15 €
Total			2225,15 €	2225,15 €

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

6. Admission en non-valeurs

Le comptable du SGC de Gien a donc fait parvenir au SIRIS une liste de proposition d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 158,91 €. Madame la présidente demande la validation de cette liste :

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

7. Mandatements investissement avant BP 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Syndical est nécessaire pour permettre à Madame la Présidente d'engager ces dépenses.

Madame la présidente explique que le budget investissement 2025 se répartissait de la manière suivante :

Chapitre 21 : 5000.00 €

Conformément aux textes, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 1 250 €, à attribuer au chapitre 21 permettant d'honorer les factures d'investissement avant le vote du budget 2026.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

8. Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Madame la Présidente informe le Conseil sur l'état de notre trésorerie qui s'avère satisfaisant. La ligne de Trésorerie ouverte fin 2024 a été remboursée en date du 2 décembre 2025. Pour rappel, cette ligne a été ouverte à hauteur de 30 000 € mais seulement 15 000 € ont été tirés. Ainsi, par mesure de sécurité, Madame la Présidente propose l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie de 40 000 € suite à l'offre reçue du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Frais de dossier 106 €, commission d'engagement 0.25% du montant sollicité (soit 100,00 €), Index EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00%, intérêts 0.84% sur les sommes débloquées et pas de commission de non-utilisation.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

9. Questions diverses

▪ Résiliation contrat Kalhyge : Suite à l'augmentation des factures, qui s'élèvent en moyenne à 400 euros, et à certaines insatisfactions concernant la relation clientèle, le SIRIS a adressé une demande de résiliation du contrat par lettre recommandée, effective au 31/12/25. La société a bien accusé réception de ce courrier, mais à ce jour, le SIRIS attend toujours les modalités de sortie et n'a pas reçu de confirmation écrite, malgré une relance effectuée. Un nouveau contrat est envisagé avec la société Elis, mais tant que la résiliation n'est pas confirmée par le prestataire actuel, le SIRIS ne peut pas s'engager.

▪ Cuisine St Martin :

→ La pompe de lavage du lave-vaisselle est à changer. Son coût s'élève à 1 697,71€. L'acquisition d'un lave-vaisselle neuf s'élève à environ 4 320 euros. D'autres devis vont être demandés. Compte tenu de l'âge du lave-vaisselle (acheté en 2007), le conseil syndical suggère d'investir dans un matériel neuf.

→ Four : La capacité actuelle est insuffisante pour réchauffer la soupe. Le four ne parvient pas à atteindre la température souhaitée lorsqu'il est trop chargé. Le SIRIS pourrait envisager l'acquisition d'une plaque électrique, mais son utilisation serait très limitée, étant donné que la soupe n'est servie que quelques fois par an. Cet investissement ne sera donc pas une priorité.

▪ Cuisine Germigny :

→ Le bouton M/A du lave-vaisselle est HS. Le devis s'élève à 538,88 € TTC. Compte tenu du tarif, M. Thuillier propose d'effectuer une réparation en interne pour le changement du bloc interrupteur. M.DAMILAVILLE s'est proposé d'étudier cette faisabilité.

→ Il a été signalé que le lave-vaisselle est également très entartré.

→ Demande d'une étuve à la place du four : étant livrés en liaison froide avec une remise en température, une étuve serait plus adaptée que le four vieillissant. Un devis pour une étuve 5 niveaux a été réalisé pour un montant de 2 960,40 € (installation, mise en service et raccordement inclus). Cet investissement est à prévoir mais à moyen terme.

▪ Bilan portail famille : Dans l'ensemble, les familles se sont bien appropriées l'outil. Les parents ayant rencontré des difficultés ont pu bénéficier d'un accompagnement de la part du SIRIS. Un document récapitulatif a été envoyé pendant les vacances de la Toussaint afin d'expliquer aux parents la procédure à suivre en cas d'annulations ou de réservations tardives.

▪ Garderie : Pas de wifi pour l'utilisation des tablettes. Elles peuvent fonctionner hors connexion mais lorsqu'une tablette est complètement déconnectée il n'est pas possible de l'utiliser. M.DAMILAVILLE suggère d'installer une borne (répéteur WIFI) sous réserve que l'école donne son accord.

▪ Mise en place du tri sélectif : Pour sensibiliser les enfants au tri sélectif et au gaspillage alimentaire, le SICTOM est intervenu pendant la pause méridienne à St Martin le 7 novembre et à Germigny le 24 novembre. Ces animations ont été appréciées par les enfants et une seconde intervention est prévue le 9 février à St Martin et le 12 février à Germigny.

Suite au volume de déchets recyclables généré par l'école et le restaurant scolaire, un bac jaune supplémentaire a été demandé.

▪ Trombinoscope SIRIS : Suite à une demande des parents d'élèves un trombinoscope est en cours de réalisation. Il sera affiché en début d'année 2026 (uniquement à l'intérieur de l'école).

- Api Restauration : Augmentation des tarifs de 2,02% au 1^{er} janvier 2026.

Fin de la Séance : 19h35

Fait à Saint-Martin-d'Abbat, le 4 décembre 2025

La Présidente, Chrystèle MAGNIN

No la vice présidente
Carine FERREIRA MARTINS

